

02

Charte
des valeurs
et d'engagement

Charte des valeurs et d'engagement



Préambule

Chaque partie prenante à l'organisation d'un événement joue un rôle important dans son bon déroulement. Cette « Charte des valeurs et d'engagement » vise à reconnaître le rôle essentiel mais aussi la responsabilité de toutes les parties prenantes à l'organisation d'un événement.

La Mairie de Toulouse instruit **les événements d'une diversité d'organisateur** dans la diversité des événements qu'ils organisent, des centaines d'organisateur pour plus de 2150 événements en 2024.

Organiser un événement sur l'espace public et dans le domaine privé de Toulouse relève de multiples champs de compétences. L'instruction d'un événement dans sa globalité nécessite la mobilisation et donc la coordination de plusieurs parties prenantes au sein de la Collectivité. Plus d'une quinzaine de directions peuvent être consultées pour avis ou mobilisées autour d'un événement sur les volets d'instruction liés à la sûreté/sécurité, la logistique, l'occupation du domaine public, etc.

S'inscrire dans la « Charte des valeurs et d'engagement », c'est proposer et organiser des événements qui répondent concrètement aux valeurs portées et aux obligations fixées par la Collectivité qui les accompagne.



01 | Une "Ville événementielle"

L'organisation d'événements sur l'espace public et dans le domaine privé de la collectivité et de tiers, doit participer à :

- **Dynamiser la vie de quartier**, proposer des événements diversifiés de proximité, lieux de rencontres et d'échanges qui s'accordent avec la vie du quartier et la mixité des publics.
- **Accompagner la vie toulousaine**, porter des événements d'ancrage toulousain, qui rassemblent et favorisent la cohésion entre les concitoyens et leur attachement à la ville et à la métropole toulousaine.
- **Contribuer au rayonnement de la ville**, organiser des événements qui renforcent l'image et font rayonner Toulouse sur la scène régionale, nationale et internationale.



02 | Valeurs portées par la Collectivité

“L’organisateur se doit de cultiver un environnement événementiel garant de valeurs fondamentales.”

Les valeurs portées par la Mairie de Toulouse sont les garantes d’un espace partagé d’échange et de dialogue, œuvrant à une ville festive, conviviale, inclusive, sécurisante et respectueuse du bien vivre ensemble. Elles sont fondamentales et essentielles à l’organisation d’un événement.

Les événements organisés sur l’espace public et dans le domaine privé doivent répondre concrètement à ces valeurs :

- **Bien-vivre ensemble et convivialité**, pour garantir une cohabitation harmonieuse entre individus, propice à la diversité sociale et culturelle et au partage du lieu de vie des riverains et du lieu d’accueil des publics lors d’événements. En ce sens, s’engager à minimiser les nuisances, communiquer et informer les riverains pour garantir des principes fondamentaux tels que : le respect mutuel, l’acceptation de la pluralité des opinions et interactions dans l’ouverture, le refus de s’ignorer ou de se nuire...
- **Mixité des publics et des événements**, proposer des projets d’événements offrant un champ d’expression à toutes et à tous, des événements pluriels, pour des publics diversifiés.
- **Accessibilité à toutes et à tous**, prendre en compte tout type de handicap, pour des événements accessibles à l’ensemble du public, sans exclusion.
- **Éco-responsabilité, respect de l’environnement, des espaces et biens publics**, pour plus de sobriété, de respect de notre environnement en limitant les déchets et en prenant soin des espaces et biens publics.

Ces valeurs constituent un socle commun à toute organisation d’évènement et les objectifs à atteindre par l’organisateur, avec l’éclairage et l’accompagnement de la Collectivité.

Les Élus, les agents de la collectivité et les organisateurs incarnent ces valeurs sur le terrain.



03 | Organisation en Guichet unique événementiel

“L’organisateur recourt au Guichet unique événementiel de la Mairie de Toulouse”.

Un Guichet unique événementiel a été créé en 2024, il est la porte d’entrée de la Mairie pour **l’accompagnement, la co-organisation ou l’organisation** d’un événement sur l’espace public ou dans le domaine privé.

L’organisateur est tenu de déclarer son projet événement auprès du **Guichet unique événementiel**. Un chargé d’événementiel prend en charge le dossier dès sa déclaration. Il est le contact unique de l’organisateur et l’accompagne durant toute la durée d’instruction administrative et technique de l’événement, de sa déclaration à son bilan. Le chargé d’événementiel coordonne l’instruction en lien avec toutes les Directions et tous les services de la Mairie concernant les missions suivantes :

- enregistrer,
- instruire administrativement,
- déterminer l’accompagnement logistique,
- analyser les enjeux de sûreté/sécurité,
- recueillir l’avis des Élus,
- encadrer la tenue de l’événements et émettre des recommandations,
- transmettre à l’organisateur l’ensemble des documents administratifs requis,
- dresser un bilan avec les parties prenantes post événement.

L’organisateur suit les recommandations du Chargé d’événementiel et les préconisations des fiches pratiques du guide événementiel de la Mairie de Toulouse. Celles-ci permettent à l’organisateur de simplifier l’instruction administrative et technique de son projet d’événement et d’opérationnaliser les valeurs fondamentales portées par la Collectivité sur le terrain.

Coordonnées du Guichet Unique événementiel :

Accueil | téléphonique +33 (0)5 61 22 29 35 ouvert le lundi de 13h30 à 17h, le mardi et mercredi de 9h00 à 12h et de 13h30 à 17h, du jeudi au vendredi de 9h00 à 12h00 ; e-mail - mairie.toulouse-evenementiel@mairie-toulouse.fr .

Téléservice espace public |
et déclaration hors espace public





04 | Procédures et recommandations

L'organisateur s'engage à suivre les procédures et les recommandations du Guichet unique événementiel.

L'organisateur :

- Prépare son projet, avant de déclarer l'événement : objectif ; format ; date ; lieu ; budget ; enjeux de sécurité ; besoins logistiques ; etc.
- Déclare son événement auprès du téléservice du Guichet unique événementiel
- Respecte le délai de déclaration de 3 mois minimum et 4 mois pour les événements dont la jauge est de plus de 5000 personnes
- Transmet un dossier complet au Guichet unique événementiel afin de permettre son instruction notamment sur les volets sûreté/sécurité et logistique : complétude de la notice de sécurité et évaluation au plus juste des besoins logistiques mis à disposition par la Collectivité
- Prend connaissance et signe "les obligations à respecter par l'organisateur d'un événement" ainsi que la "Charte d'engagement républicain", lors de sa déclaration
- Se doit de garantir la tranquillité des riverains, de minimiser toutes les nuisances dont l'impact sur l'activité des commerces et de communiquer auprès des riverains, en amont, pendant et après l'événement
- Réceptionne le matériel prêté et livré par la Collectivité et récupère la signalétique institutionnelle ainsi que le petit matériel auprès de la logistique événementielle, quelques jours avant la tenue de l'événement
- Doit être en possession de tous les documents administratifs transmis au jour de l'événement : arrêtés, licences, autorisations, recommandations, etc. Il s'assure des mesures requises pour garantir la sécurité, la tranquillité des riverains et le bien-être des participants
- Range et nettoie le site après l'événement
- Restitue l'ensemble du matériel et de la signalétique mis à disposition par la Collectivité lors du rendez-vous d'état des lieux logistique
- Participe au bilan post événement avec le chargé d'événementiel et programme le cas échéant la prochaine édition

Charte en cours depuis le | 06.05.2025

La Mairie de Toulouse

L'Organisateur